

LES  
INCONTOURNABLES  
DES CINQ  
PREMIÈRES  
ANNÉES



THE COLLEGE OF  
FAMILY PHYSICIANS  
OF CANADA



LE COLLÈGE DES  
MÉDECINS DE FAMILLE  
DU CANADA

CINQ PREMIÈRES ANNÉES  
DE PRATIQUE DE LA MÉDECINE FAMILIALE

# Conseils de gestion financière

## Principes de base pour des finances saines en début de carrière

### Constituez votre équipe de consultants et de conseillers

- Demandez à des collègues de vous recommander des professionnels qui ont l'habitude de travailler avec des médecins (p. ex., comptables, avocats et conseillers/planificateurs financiers).

### Protégez vos actifs avec une couverture d'assurance

- Souscrivez divers types d'assurance : assurance invalidité, assurance maladie grave, assurance vie, assurance des biens et assurance automobile.
- Consultez vos associations provinciales et nationales ; elles offrent souvent des tarifs préférentiels ou avantageux lorsque les produits d'assurance sont groupés.
- Souscrivez au début de votre carrière, car, en général, plus on est jeune, moins les primes sont élevées, et souvent, votre demande peut être approuvée sans examen médical.
- Demandez plusieurs devis et conseils afin de pouvoir comparer, car, en matière d'assurance, il n'existe pas de solution unique qui convient à tous

### Faites un budget et essayez de maintenir vos dépenses au minimum

- Donnez-vous comme objectif de rembourser vos dettes au cours de vos premières années de pratique.
- Maintenez votre niveau de vie de résident pendant un an ou deux, si possible. Même s'il est tentant de dépenser davantage avec des revenus plus élevés, n'oubliez pas que la patience porte ses fruits (et, surtout, rembourse vos dettes)

### Planifiez le versement d'acomptes provisionnels d'impôt

- C'est particulièrement important pendant votre deuxième année de pratique, car vous devrez payer rétroactivement l'impôt de l'année précédente (votre première année complète de pratique).
- Soyez prêts à commencer à verser des acomptes provisionnels trimestriels (à l'avance) au cours de votre deuxième année de pratique.

### Établissez des priorités

- Visez l'équilibre entre le remboursement de vos dettes et vos autres priorités financières, comme l'achat d'un véhicule ou d'une maison et l'investissement ou la constitution de votre patrimoine.
- Examinez votre niveau d'endettement, votre seuil de tolérance à l'endettement et les taux d'intérêt par rapport au rendement potentiel de vos investissements.
- Calculez différents scénarios d'endettement et d'investissement pour décider comment aborder votre situation personnelle.
- Envisagez de maximiser vos contributions aux véhicules de placement (REER, CELI et REEE, si vous avez des enfants) et d'investir à l'aide de ces véhicules ; les médecins devraient songer à maximiser les cotisations à leur REER avant d'investir dans un CELI parce que le premier offre des déductions fiscales.
- Établissez des horizons temporels pour les grandes décisions, comme acheter une propriété ou fonder une famille.

## Mettez en place de bonnes pratiques de tenue de dossiers

- Conservez tous vos reçus et gardez des dossiers matériels et un système de fichiers virtuels sécurisé.
- Utilisez des tableurs électroniques ou une application pour faire le suivi de vos différentes sources de revenus et dépenses professionnelles, surtout si vous travaillez à plus d'un endroit, et mettez ces informations à jour régulièrement.
- Si vous travaillez à plus d'un endroit, vous pourriez déduire les frais relatifs aux véhicules pour vos déplacements. Tenez un registre de l'utilisation de votre véhicule, y compris le kilométrage, l'essence, l'entretien et les coûts de financement/location.



## Demandez-vous si la constitution en société est un choix judicieux

- **La constitution en société est un choix qui ne convient pas nécessairement à tous. Consultez votre planificateur financier et votre comptable avant de vous constituer en société.**
- La constitution en société peut vous aider à faire fructifier votre patrimoine grâce au report de l'impôt.
- Votre société reçoit le paiement du travail que vous effectuez en tant qu'employé contractuel, et vous vous rémunérez sous forme de dividendes ou de salaire.
- Votre société doit payer de l'impôt sur le salaire que vous touchez (retenues sur salaire et cotisations au Régime de pensions du Canada) et peut obtenir des déductions d'entreprise pour différentes choses : téléphone professionnel, espace de bureau si vous travaillez de la maison, déplacements pour le travail s'ils font l'objet d'un suivi précis, cotisations à un REER et régimes d'assurance maladie.
- Le taux d'impôt que paie votre société sur ses revenus est beaucoup plus bas que le taux d'impôt sur le revenu des particuliers que vous devriez payer sur le même montant.
- Notez que vous ne pouvez plus fractionner vos revenus lorsque vous êtes constitué en société.
- N'oubliez pas que les frais comptables sont plus élevés pour les sociétés : vous devrez payer un avocat (à titre personnel ou par l'intermédiaire de votre association médicale) pour vous constituer en société. Vous devrez aussi chaque année inscrire votre société au registre des entreprises et auprès de l'ordre des médecins de votre province ou territoire.
- Envisagez de vous constituer en société une fois que vous aurez cotisé au maximum à votre REER et à votre CELI, réglé vos dettes et pris en compte d'autres besoins de liquidités importants (p. ex., une mise de fonds pour l'achat d'une maison). Si, pour bénéficier du taux marginal d'imposition le moins élevé, vous et votre comptable pensez que vous pouvez consacrer suffisamment d'argent à la société après avoir pris en compte votre style de vie, votre budget, le remboursement de vos dettes et vos objectifs financiers, il pourrait être utile d'envisager de vous constituer en société. Cependant, cela peut se produire après plusieurs années de pratique ou pas du tout.

Pour plus de renseignements et de ressources, veuillez consulter le site <https://firstfiveyears.ca/fr/>.

Le Comité sur les cinq premières années de pratique de la médecine familiale du Collège des médecins de famille du Canada (CMFC) a élaboré ce guide à partir des questions fréquemment posées par les membres du CMFC. Les suggestions, fournies à titre de conseils, sont celles couramment utilisées par les membres de la cohorte des cinq premières années de pratique de la médecine familiale. Veuillez noter que le CMFC ne cautionne pas une ressource ou un service en particulier.

© 2022 Le Collège des médecins de famille du Canada

Tous droits réservés. Ce document peut être reproduit en entier à des fins éducatives, personnelles et non commerciales seulement, avec mention adéquate. Toute autre utilisation requiert la permission du CMFC.

✉ [firstfive@cfpc.ca](mailto:firstfive@cfpc.ca)

🌐 <https://firstfiveyears.ca/fr/>

💬 <https://facebook.com/groups/FirstFiveYearsinPractice.Canada>